

Le Crucicaderlien



N°50 Décembre 2020

LE MOT DU MAIRE

Ce bulletin sera l'unique numéro de 2020. C'est un bulletin municipal nouveau look pour ce nouveau départ pour 6 ans.

Et quelle année ?

Une année chamboulée par « un semeur de trouble » nommé COVID-19.

Les élections municipales 2020

Un seul tour a suffi le 15 mars à Sainte Croix de Caderle.

La nouvelle équipe est en place avec 5 nouvelles personnes qui vont apprendre mais aussi apporter du « sang neuf ». Vous pourrez les découvrir dans ce bulletin.

Un groupe de 11 personnes où toutes les tranches d'âges sont représentées et composé de 5 femmes et 6 hommes.

Un conseil municipal avec de la stabilité pour assurer une certaine continuité.

17 mars- 9 mai : 1^{er} confinement :

Il m'a permis de passer 3 mois et demi à temps complet sur la commune (jusqu'à fin juin).

Notre famille comme d'autres familles ont été réunies pendant cette période.

Nous avons passé un confinement « privilégié » à Sainte Croix de Caderle. Et ça été un point bien positif pour nous tous.

D'ailleurs une réflexion m'est venu à la sortie de cet évènement ; nous avons localement des personnes dans le médical, des éleveurs, des maraîchers, ... Donc si notre commune devait vivre en autarcie, ce serait réalisable.

L'été s'est passé presque normalement avec l'occupation des résidences secondaires (pour les vacances), et une bonne fréquentation touristique. Mais un été, malheureusement, sans aucune manifestation sur notre commune.

La matinée du dimanche 13 septembre a tout de même amené beaucoup de coureurs avec le « Grand Trail Cévenol » (organisé pour la 2eme année par l'ACNA d'Anduze).

L'automne arrive : 2eme confinement : le même mot, pour des protocoles bien différents ; notamment l'autorisation d'aller travailler, mais masqués !!!

Heureusement nous n'avons pas eu de cas grave sur la commune. Ce virus a mis à l'épreuve la solidarité locale qui est bien présente.

Ici à Sainte Croix de Caderle où les habitations sont assez étalées, nous aurions pu croire que certaines personnes allaient être isolées et seules. Heureusement, des personnes bienveillantes ont pris des nouvelles et ont aidé au besoin.

La mairie a participé à cette solidarité.

Même si la commune n'a pas de CCAS (Centre Communal d'action Sociale), une cellule de crise a été créée (composée de 5 élus).

LE MOT DU MAIRE

Pendant cette période le 1^{er} travail a été la mise à jour d'une liste de personnes vulnérables ou isolées (listing pour le plan canicule, la crise sanitaire et l'opération tranquillité séniors avec la gendarmerie).

Cela a permis de contacter ces personnes et de leur distribuer les masques pendant le 1^{er} confinement. Puis la distribution d'une note d'information auprès de ces mêmes personnes à l'automne (sans aucun problème majeur recensé).

Ces épreuves ont assez peu perturbé la tranquillité de notre commune, mais les Crucierliens ont dû fonctionner avec des déplacements limités.

Vous trouverez les Conseils Municipaux du 9 décembre 2019, puis des 6 mars, 25 mai (installation), 5 juin, 24 juillet (budgets) de 2020. Le fonctionnement de la mairie a été un peu perturbé avec les consignes sanitaires et les dispositions de la préfecture.

Heureusement que la mairie s'est équipée d'un poste avec un ordinateur portable. Celui-ci permet une souplesse et une flexibilité dans le travail avec notamment la possibilité du télétravail pour le secrétariat (suivant les consignes sanitaires).

Ce bulletin est un bon complément au site internet de la commune, qui donne une information instantanée.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Le Maire, Ludovic MOURGUES



J'ai le regret de vous annoncer que la crise sanitaire ne nous permet pas de prévoir les vœux en janvier 2021.

J'espère que vous passerez les meilleures fêtes possible en bonne santé et que l'évolution nous permettra de nous rencontrer dans de meilleures conditions en 2021.

JOYEUX NOEL et BONNE ANNEE 2021

SOMMAIRE

Pannes téléphone fixe	page 4
Etat civil	page 5
Elections municipales	pages 6-7
Illuminations	page 8
Travaux	page 9
Le petit billet de Bruno	pages 10 et 11
Comptes rendus Conseils municipaux	pages 12 à 36
Devenir RESERVISTE de la gendarmerie	page 37

**Ramassage encombrants par le service technique :
1er jeudi de chaque mois .**

PANNES TELEPHONE FIXE

De nombreuses pannes sur le téléphone fixe nous ont été signalées sur la commune (et la mairie n'a pas été épargnée).

Nous avons sollicité notre responsable local d'Orange mais les éléments que nous avons à signaler, sont parfois trop partiels.

Pour rappel :

- 1) La première chose à faire est de prendre contact avec votre opérateur pour signaler la panne
- 2) La deuxième est d'être attentif au suivi
- 3) À partir d'une semaine sans retour, soit 10 jours de panne environ, signaler la panne à la mairie (nom, lieu et ligne concernée)
- 4) Suivi auprès de la mairie
- 5) Penser à signaler la réparation effectuée, à la mairie.

Merci d'utiliser le mail de préférence .

La mairie peut voir si le problème est groupé (ou non) et ainsi faire le nécessaire.

Nous compilons aussi ces pannes sur un listing, qui sera plus précis et complet avec votre aide et vos précisions.

ETAT CIVIL

Naissances

Johan, André MALLERET est né le 02 juillet 2020 à Ganges
fils de Anne LEONARD et Benjamin MALLERET, petit fils d'AURIOL Violette.



PACS

Premier PACS enregistré à la mairie de Ste Croix de Caderle,
entre Renaud BONZON et
Silvia PERGAMINIK ZATERKA
le 19 octobre 2020.



Décès

Mme Jacqueline MOURGUES, est survenu à son domicile le 23 août 2020.

Nouveaux arrivants

Mr Bruno DE CAZENOVE au Freyssinet
Mr Jean Frédéric et Mme Marie-Claire SALATHÉ, aux Saugnes.

Pour la parution d'un acte d'Etat Civil dans le bulletin :

La Mairie n'étant pas obligatoirement au courant d'actes d'Etat Civil ayant lieu hors de la commune, il est nécessaire que les personnes qui souhaitent cette parution fassent les dé-

ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Nouvelle équipe :

ROUX	Estelle	18/04/1973	Le Village
CARON	Olivier	07/12/1951	Mas Mac Connel
DEJEAN	Clément	27/07/1988	La Roussarié
DEJEAN	Christian	10/07/1958	La Roussarié
HERSBSTER	Annelise	26/02/1958	La Gare
MARTIN	Jacqueline	11/01/1972	Mas Soubeyran
MOREL	Lydie	22/10/1965	Mas Hubert
MOURGUES	Ludovic	29/01/1975	Mas Soubeyran
MOURGUES	Grégory	16/06/1998	Mas Soubeyran
RIERA	Bruno	08/10/1958	Les Mates
SALATHE	Louise	11/12/1961	La Clairière

Un mandat 2020-2026 pour :

Dans la continuité de notre mandat privilégiant l'intérêt général, voici nos projets pour 2020-2026 :

- * Poursuivre les efforts pour maîtriser les finances
- * Entretien et valoriser les richesses de la commune (belvédère remarquable avec le PNC , ...)
- * Communication : organiser et améliorer « le vivre ensemble »
- * REGROUPEMENT DE COMMUNE :

Choisir, tant qu'on peut le faire.

Avec des projets satellites comme :

Une réflexion sur l'urbanisme
L'adressage général sur la commune
L'extension du cimetière

...

ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Quelques mots des nouveaux :

Chers concitoyens,

J'ai intégré le rôle de conseiller de mairie à la suite d'une sollicitation de notre maire ;
J'ai aimé l'idée que la gestion du village puisse rester notre responsabilité.
C'est pour cela que j'ai rejoint l'équipe.

Maintenant, il me faut découvrir ce nouveau monde ;

Bruno Riera

Je ne suis pas originaire de cette jolie commune qu'est Sainte Croix de Caderle mais j'ai eu il y a maintenant presque 5 ans un « coup de cœur » pour ce village avec sa vue sur nos montagnes cévenoles si belles.

Participer à la vie de la commune, devenir acteur de la démocratie locale, intégrer cette équipe en place est une aventure, une découverte, et j'espère être à la hauteur des attentes des administrés avec le peu de moyens que nous avons mais l'envie de bien faire et l'amour de ce joli territoire.

Estelle Roux

Depuis peu à la retraite j'ai souhaité rejoindre le conseil municipal pour participer aux réflexions et actions à mener concernant la gestion de l'eau et le devenir de la commune.

Annelise Herbster

J'ai toujours été quelqu'un de curieux, et comprendre les rouages de la gestion du village dans lequel j'ai grandi m'a tout de suite intrigué.

C'est donc pour ça que j'ai voulu faire partie du conseil municipal. De plus, jouer un rôle dans l'évolution de Sainte Croix de Caderle est pour moi tout à fait enrichissant, et j'espère que pendant ces 6 ans de mandat nous pourrons avancer tous ensemble et dans la même direction.

Grégory Mourgues

ILLUMINATIONS



TRAVAUX

Une Nouvelle barrière pour la rampe menant à la salle polyvalente:

L'ancienne, en bois, avait fait son temps !!!

Les travaux ont été réalisé par Mr Prunonosa

Pour plus de sécurité et un soutien à un artisan local.



Entretien et réparation :

Elagage des 2 chênes sur l'atelier municipal (qu'il faut rabattre fortement car ils sont au-dessus du bâtiment et menacent par grand vent).

Remplacement d'un point d'éclairage public sur l'aire de repos :

*Le mat d'éclairage a été endommagé l'an dernier par un véhicule inconnu;
Son remplacement est prévu début 2021 (par l'entreprise Vetsel).*

Enedis :

Enfouissement de la Moyenne Tension suite et fin :

entre les postes des Mouzigniols et La Malaygue pour cette fin d'année 2020.

Cela va permettre de supprimer la ligne aérienne entre l'atelier municipal et La Malaygue et assurera une meilleure qualité de la fourniture d'électricité .

Le petit billet de Bruno

Chers amis crucicaderliens

Je vous propose d'insérer dans notre journal, un petit billet d'informations diverses.

N'hésitez pas à commenter sur mon adresse mail, vous me ferez fort plaisir .

Ce premier sujet porte sur le jardinage et le sol en général.

Nous avons tous, une notion de ce que doit être une bonne « terre » cultivable :

C'est tout d'abord en marchant, que l'on ressent la souplesse du sol, sous l'herbe.

La terre est collante, on s'est sali les chaussures.

Elle est bien noire, bien souple et sent fort l'odeur caractéristique de la bonne terre lorsqu'on la touche.

Autre caractéristique d'importance, lorsqu'il pleut, même fortement, il n'y a pas de flaques ; tout est absorbé.

Après la pluie, seules subsistent des gouttes d'eau sur les feuilles et la bonne odeur de mouillé.

Il y a très peu de pierres à la surface, et pour cause, si on en pose une à la surface, elle se fait « engloutir » lentement.

Enfoncer une fourche dans ce type de sol, demande peu d'effort ;

Inversement, sur un sol de mauvaise qualité, les flaques de pluie restent pendant plusieurs jours ;

Quand de l'eau ruisselle, elle est très sale.

L'érosion emporte facilement l'argile;

Lorsqu'on marche dessus par temps sec, le sol est dur comme du béton, on le dit « battant » ;

Les pierres y sont nombreuses et si l'on regarde bien, elles ont tendance à « ressortir », parce que la terre a tendance à s'en aller ;

Piocher ce type de sol est difficile, voire très difficile.

Quelle différence y a-t-il entre ces deux situations ?

Dans le premier cas, nous sommes en présence d'un SOL VIVANT.

Les petits habitants du sol sont très nombreux car très bien nourris : il y a des vers de terre, des bactéries, des champignons, des acariens, des collemboles, des araignées, etc...

Les feuilles des arbres, les branches qui tombent, les plantes qui meurent, les racines des plantes et des arbres morts sont attaqués et digérés par ces petits animaux dont c'est le « job » depuis plus de quatre cent millions d'années ;

Tout le bois mort et les pailles, cellulose et Lignines, se retrouvent transformés en HUMUS, qui n'est autre que les excréments de tous les animaux ayant digéré le bois et les pailles ;

Le petit billet de Bruno

« L'excrément Humus », collant, se lie aux plus petits grains de la terre, l'argile, et forme un complexe stable : Le complexe argilo humique ;
C'est cette association qui sent bon la bonne terre, la géosmine !!
C'est l'odeur agréable des excréments de la digestion du bois ;
Le sol est stable, fertile, il absorbe l'eau facilement, il s'érode très peu.

L'absorption de bois est nécessaire à un sol vivant en bonne santé ;
Tout ce qui perturbe ce cycle, est susceptible de dégrader le sol :
Le fait de priver le sol de « bois », le labour répété, l'arrosage avec des produits chimiques comme les engrais ou les pesticides qui tuent les petits travailleurs;
Bien entendu, les conséquences bonnes ou mauvaises de nos pratiques ne se ressentent pas du jour au lendemain, mais année après année;
Nos pratiques « dégradent » ou au contraire « agradent » le sol ;
Il faut trente à cinquante ans pour que le bon sol de départ se transforme en peau de chagrin, et il est donc difficile de comprendre rapidement les conséquences des mauvaises pratiques.

Au contraire, certaines techniques de culture favorisant le sol vivant permettent d'améliorer la situation d'année en année ;
J'ai joué expérimentalement au Cayla depuis 5 ans environ avec quelques tentatives d'améliorations.
J'avais trouvé un sol moyennement dégradé, peu propice, difficile à piocher, dans lequel, sans fertilisant, seuls les haricots fonctionnaient bien;
Impossible d'avoir de bonnes tomates ou même une seule aubergine ;
J'ai mis du bois, de la paille, sur un sol toujours couvert et jamais labouré, et j'ai laissé faire les vers de terre et autres comparses.
Sans jamais aucun apport azoté, sans fumier, sans engrais, sans compost et uniquement avec du bois et de la paille, je commence à ramasser des aubergines après 5 ans de ce régime ;

La fourche qui au départ s'enfonçait péniblement à 10cm quand je montais dessus, pénètre maintenant à plus de trente sans difficulté ;

Dans le prochain numéro, je détaillerai un peu plus ce que j'ai compris de ces expériences ;

Si le sujet vous intéresse !! n'hésitez pas à me laisser un mail à l'adresse :

riera.bruno@free.fr

avec vos remarques et conseils qui seront les bienvenus !!
très cordialement

bruno Riera

Conseil municipal du 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, à 10 heures,

Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents : DEJEAN Christian, LAFONT Ginette, MARTIN Jacqueline, MAZEL Marcelle, MOURGUES Ludovic, SALATHE Louise, ROUSSET Charly et VERDIER Nicole.

Absent excusé avec pouvoir : DEJEAN Clément pouvoir à DEJEAN Christian,

Absent excusé : CARON Olivier,

Absent : GRANIER Pierre.

Secrétaire de séance : la désignation du secrétaire de séance se fait par ordre alphabétique comme délibéré lors du conseil municipal du 10 juin 2016.

Le secrétaire de séance désigné ce jour est ROUSSET Charly.

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leur intervention au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Ordre du jour

1°/ Tarifs 2020,

2° Décision Modificative n° 2 et n° 3 budget M 49,

3°/ Convention de mise à disposition du réseau d'eau au SAIEP de Lasalle,

4°/ Alès agglomération : compétence eau pluviale,

5°/ Urbanisme : CUB Bonzon,

6°/ Questions diverses.

Vote compte rendu du 14.10.2019 : Le maire informe que les conseillers ont reçu le compte rendu du dernier conseil municipal, et demande à l'assemblée d'adopter ce compte rendu. Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2019.

Le maire demande l'autorisation de rajouter 2 questions à l'ordre du jour :

7°/ Fons de concours exceptionnel,

8°/ Fonds de concours 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le rajout de ces deux questions à l'ordre du jour.

Introduction du maire :

- **Congés annuels :** GRAILLON Christian du 23 décembre 2019 au 06 janvier 2020.

Et SENEAL Magali du 26 décembre 2019 au 06 janvier 2020.

1°/ Tarifs 2020

Le maire propose au conseil municipal de fixer les différents tarifs pour l'année 2020.

Concessions caveau et urne

- 130 € le m² pour les caveaux (cinquantenaire),

- 65€ l'emplacement urne

Photocopies :

Copie NB A4 : 0,15 € /page Copie couleur A4 : 0.30 € /page

Copie NB A4 R/V : 0,30 € /page Copie couleur A4 R/V : 0.60 € /page

Copie NB A3 : 0,30 € /page Copie couleur A3 : 0.60 € /page

Copie NB A3 R/V : 0,60 € /page Copie couleur A3 R/V : 1.20 € /page

Association de la commune : gratuit avec fourniture du papier,

Les photocopies pour la constitution de documents administratifs sont gratuites.

Location Salle Fernand Volpelière :

Caution pour les associations : 600,00 €

Caution pour les privés : 600.00 €

Conseil municipal du 9 DECEMBRE 2019

Locataire habitant sur la commune : 70,00 €
Locataire habitant hors commune : 140,00 €
Association dont siège social sur la commune et ERF : gratuit
Professionnels de la commune pour réunion de travail : gratuit
Caution ménage pour tous : 50 €

Location des chauffages (2 chauffages à disposition) :

Association ou personne hors commune : 60€/jour/chauffage,
Association ERF pour utilisation hors commune : 40€/jour/chauffage,
Caution de 1 500 €/chauffage,
Association dont siège social sur la commune : gratuit,
ERF pour utilisation dans la chapelle : gratuit.

ü Location Chapelle :

Association ou personne hors commune : 140€/jour (sans chauffage),
Association ou personne hors commune : 200 €/jour (avec 1 chauffage),
Association ou personne hors commune : 240€/ jour (avec 2 chauffages),
Caution de 3 000.00 €.

ü Bulletin « Crucicaderlien »

- 5€/bulletin : personne extérieure à la commune,
- Gratuit pour les habitants de la commune et 5€ pour tout exemplaire supplémentaire,
- Envoi contre timbres pour les résidents secondaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité

- D'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 comme indiqué ci-dessus.

ü Loyer 2020 :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de suivre l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2019 afin d'établir le nouveau montant du loyer.

L'indice du 3ème trimestre 2019 n'étant pas connu à ce jour :

Le conseil municipal Décide, à l'unanimité

De suivre l'indice de référence de l'Insee du 3ème trimestre 2019 afin de fixer le montant du loyer mensuel à partir du 1er janvier 2020.

2° Décision Modificative n° 2 budget M 49.

La trésorerie a pointé les emprunts en instance et il s'est avéré que sur l'emprunt du budget de l'eau il reste à mandater le montant de 72.85 € en dépenses d'investissement. Cette somme provient d'une erreur de répartition sur l'échéance de 2009.

N'ayant plus d'emprunt, la somme n'est pas prévue au budget, il convient donc de prendre une Décision Modificative au budget de l'année en cours.

Le maire propose :

- Crédits à ouvrir en dépenses d'investissement chapitre 16 article 1641 : + 72.85 €
- Crédits à réduire en dépenses d'investissement chapitre 21 article 2156 : - 72.85 €

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de procéder comme ci-dessus.

2° Décision Modificative n° 3 budget M 49

Le calcul de l'amortissement a été retravaillé avec le Trésor Public, les montants ayant changé, la prévision budgétaire 2019 n'est pas suffisante.

Il convient donc de prendre une Décision Modificative au budget de l'année en cours.

Le maire propose :

- Crédits à ouvrir en dépenses de fonctionnement chapitre 042 article 6811 : +794.02 €
- Crédits à réduire en dépenses de fonctionnement chapitre 011 article 628 : - 794.02 €

- crédits à ouvrir en dépenses d'investissement chapitre 040 article 1391 : + 150.63 €

- crédits à réduire en dépenses d'investissement chapitre 21 article 2156 : - 150.63 €

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de procéder comme ci-dessus.

3°/ Convention de mise à disposition du réseau d'eau au SIAEP de Lasalle.

Vu la loi NOTRe,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 qui revient sur la mise en oeuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités. Ce texte maintient le caractère obligatoire de ce transfert pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, en conservant la date butoir du 1er janvier 2020.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14 et M 49,

Vu le maintien du SIAEP de Lasalle au 1er janvier 2020,

Vu le transfert de la compétence eau potable par délibération n°15.2019 en date du 15 juin 2019,

Vu l'arrêté du Préfet du 10.09.2019 n° 20191009-B3-006 portant modification du périmètre du SIAEP de Lasalle au 1er janvier 2020,

Considérant que la commune de Ste Croix de Caderle doit mettre à disposition son réseau d'eau potable au SIAEP de Lasalle,

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition du réseau d'adduction d'eau potable entre la commune et le SIAEP de Lasalle,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition du réseau d'adduction d'eau potable entre la commune et le SIAEP de Lasalle.

Ginette LAFONT : indique qu'il est bien mentionné dans la convention que le SIAEP doit privilégier la distribution de l'eau sur Ste Croix par le forage des Mouzignels.

Ludovic MOURGUES est favorable à cette mention, sachant que le SIAEP est plutôt en recherche d'une nouvelle ressource.

4°/ Alès agglomération : compétence eau pluviale.

Compétence pluvial urbain : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec Alès Agglomération confiant la gestion du fonctionnement de ce service et de ces équipements à la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2226-1, L 5216-5, L5216-7-1 et L 5215-27,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre » et notamment son article 66,

Vu la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article 3,

Considérant qu'au terme de la loi « NOTRe » et à compter du 1er janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération se verra transférer au titre de ses compétences obligatoires la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant au terme de l'article L 2226-1 du Code général des collectivités territoriales à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ;

Considérant que la circulaire du 28 août 2018 a précisé que les eaux pluviales urbaines correspondaient au pluvial issu des zones déjà urbanisées des communes (zone U et AU des documents d'urbanisme approuvés) et en l'absence de document d'urbanisme aux parties actuellement urbanisées de la commune,

Considérant que la détermination des installations et ouvrages transférés reste difficile compte tenu notamment de l'interaction entre ces réseaux et les réseaux pluviaux issus de la voirie par exemple ou de zones non urbanisées,

Considérant que les communes ont généralement une bonne connaissance de leurs réseaux et de leurs ouvrages et qu'elles semblent plus à même d'en assurer la gestion courante,

Considérant que l'article L5216-7-1 par renvoi à l'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivité(s) concernée(s), la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;

Considérant qu'au vu de ces circonstances, la Communauté Alès Agglomération propose de confier par convention à la commune la gestion du fonctionnement du service public pluvial urbain, au terme de celle-ci la commune se verra confier le fonctionnement de ce service notamment la surveillance et l'entretien des réseaux et ouvrages, les autorisations de raccordement, la formulation des avis dans le cadre des autorisations d'urbanisme. La Communauté Alès Agglomération restera compétente pour la réalisation des investissements ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération remboursera au réel à la commune l'ensemble des dépenses de fonctionnement ainsi engagées et que la convention sera conclue pour une durée d'une année renouvelable tacitement une fois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention, et tout document y afférent, avec la Communauté Alès Agglomération confiant à la commune la gestion du fonctionnement et des équipements du service public pluvial urbain.

Conseil municipal du 9 DECEMBRE 2019

5°/ Urbanisme : CUB 03024619AA004 Bonzon,

VU la délibération n° 07.2019 du 18 mars 2019 du conseil municipal,
VU l'avis défavorable au projet de la commission CDPENAF du 24 mai 2019,
VU l'arrêté du 16.07.2019 du Préfet rendant l'opération irréalisable,
Considérant la nouvelle demande de M BONZON Lucas déposée en mairie le 05.12.2019,
Le maire propose au conseil municipal de soutenir le nouveau CUB 03024619AA004 déposé en mairie le 05.12.2019 par M BONZON Lucas contenant des nouveaux éléments.
Le maire donne lecture des ces nouveaux éléments :

INTRODUCTION

Les règles d'urbanisme qui s'appliquent sur la commune (RNU + loi montagne) sont très restrictives et ne permettent pas de « gérer notre urbanisme ». Cela me fait regretter encore plus le dossier de carte communale qui n'a pas pu aboutir, en effet, le projet a été abandonné en début de ce mandat (faute d'avancée significative sur la durée et faute de financement).

Le dernier Permis de Construire obtenu pour de nouveaux arrivants date de 2007 pour une installation en 2010 (une famille avec 4 enfants dont le plus jeune vient de rentrer au collège).

Voici une analyse des Permis de Construire déposés (extrait du registre communal) entre 2010 et 2019 :

10 PC ou PC modificatifs sur la période (aucun PC après 2013)

2 PC concernant des habitations : 1 PC refusé en 2010 et 1 PC obtenu en 2011 mais il concerne un déménagement (maison en bois au village)

Les autres PC correspondent à des constructions agricoles ou modifications d'habitations existantes.

Donc les terrains constructibles sur la commune se limitent "aux dents creuses" soit 2 ou 3 terrains au village + 3 terrains au hameau des Mouzigniols. Cela correspond à 5 propriétaires résidents et une indivision et ces personnes ne désirent pas vendre pour préserver leur cadre de vie et la tranquillité près de chez eux.

Les communes voisines du bassin (Lasalle et Thoiras) sont aussi gérées par le RNU (et rencontrent des problématiques similaires qui n'offrent que peu de possibilités de constructions). Ce CUB pourrait permettre l'installation d'un jeune couple (une future famille en devenir car ils attendent leur 1er enfant) qui souhaite construire à côté de la maison familiale. Et il s'analyse en exception aux règles d'urbanisme citées plus haut en application de l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme alinéas 4° :

Une délibération motivée du Conseil Municipal qui considère l'intérêt de la commune sur les points suivants :

Diminution de la population ?

Ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ?

Ne porte pas atteinte à la salubrité et la sécurité publique ?

Ne pas entraîner de surcroît important des dépenses publiques ?

1) - Diminution de la population ?

Population par année à Sainte Croix de Caderle selon le site de l'INSEE:

Année	1990	1999	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Population municipale			112	115	118	121	121	123	122	121		117	113
Population totale	106	106	113	121	124	128	129	131	126	125		119	115

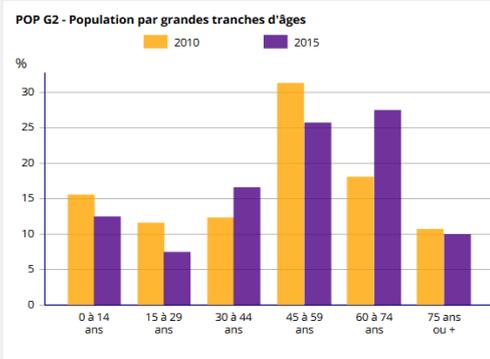
Conseil municipal du 9 DECEMBRE 2019

Le dernier recensement fait en 2019 (qui donnera les chiffres INSEE en 2022) montre encore une diminution de la population (109 habitants).

Evolution de la population à Sainte Croix de Caderle selon l'INSEE



	2015	%	2010	%
Ensemble	117	100,0	121	100,0
0 à 14 ans	15	12,5	19	15,7
15 à 29 ans	9	7,5	14	11,6
30 à 44 ans	20	16,7	15	12,4
45 à 59 ans	30	25,8	38	31,4
60 à 74 ans	32	27,5	22	18,2
75 ans ou plus	12	10,0	13	10,7



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

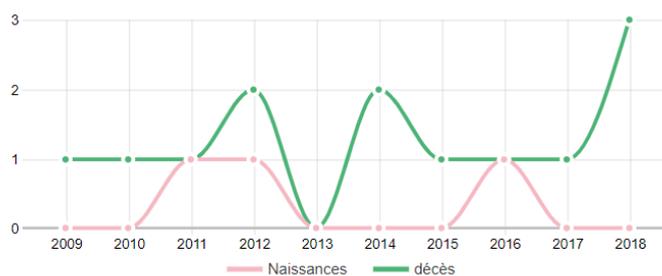
POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,2	3,1	3,3	0,0	1,2	-0,7
due au solde naturel en %	0,2	-0,2	-0,1	-0,5	-0,5	-0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,4	3,3	3,4	0,5	1,7	0,0
Taux de natalité (‰)	15,9	13,7	10,9	9,4	6,5	3,4
Taux de mortalité (‰)	13,9	15,7	12,2	14,7	11,3	10,1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales - État civil.

Naissances et décès domiciliés



Source : Insee, État civil

Conseil municipal du 9 DECEMBRE 2019

Il y a bien eu une augmentation de la population entre 1990 et 2015, essentiellement due à la naissance d'enfants jusqu'aux années 2010. Ces enfants ne se sont, pour la grande majorité, installés dans la commune. On observe d'ailleurs, depuis les années 2010, une nette diminution de la population, environ 20 ans après le « baby-boom », ce qui correspond à l'installation des jeunes à l'extérieur de la commune. Cela est bien corroboré par les graphiques sur la population par tranche d'âge, qui permettent de mettre en évidence que les jeunes (- de 30 ans) passent de 33 en 2010 à 24 en 2015 (-7.3%). À l'opposé, les plus anciens (+ de 60 ans) passent de 35 en 2010 à 44 (+8.6%). La population est donc en train de vieillir. Cela est confirmé par les ratios de naissance et de décès, avec, sur les 10 dernières années, 2 fois plus de décès que de naissance. Le taux de natalité est en conséquence actuellement de 3.4 ‰, 3 fois moindre que celui de mortalité de 10,1 ‰ (en comparaison, la moyenne de natalité française est de 12.5 ‰, et la mortalité est de 9 ‰).

Comme mentionné sur leur site internet, les données statistiques de l'INSEE ne parlent pas beaucoup pour une petite commune comme la nôtre.

Enfin un point sur l'évolution des enfants scolarisés à l'école primaire (jusqu'en CM2) de la commune (source mairie) : le nombre d'inscrit était de 7 enfants en 2008/2009 et passe à 3 enfants pour l'année 2019/2020 (et aucun jeune couple ne peut s'installer dans un avenir proche).

La population actuelle de la commune est donc en diminution, et semble l'être de manière durable, avec un vieillissement de la population, une désertion des « jeunes » et un taux de natalité en berne.

Ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages Le terrain est situé hors Natura 2000 et dans une zone déjà bien dégagée.

Le projet utilise des matériaux similaires aux constructions existantes et qui se sont bien intégrées dans le paysage.

En détail : volumes simples avec toits à 2 pentes en couverture tuiles avec panneaux photovoltaïque, maçonnerie traditionnelle avec ossature et bardage bois, vitrage traité non réfléchissant. L'objectif étant de se rapprocher le plus possible de l'habitant passif.

L'implantation est rapprochée à 50m à l'ouest de l'habitation existante - par rapport au précédent projet - pour former un groupement d'habitat (un petit hameau). Aussi il s'adapte à la topographie du terrain en épousant les bancels existants.

Ce projet permet la réhabilitation d'anciens bancels à l'abandon et une culture potagère (jardin familial partagé).

Ne porte pas atteinte à la salubrité et la sécurité publique ?

Ce projet de nouvelle habitation principale utiliserait la même voie d'accès existante et s'implanterait en contrebas de la RD 153 (à 25m environ de celle-ci).

Une borne incendie se trouve à proximité au carrefour de la Rd153 et la Rd 153C dit carrefour de la gare (à 100m environ).

Ne pas entrainer de surcroît important des dépenses publiques ? Le seul réseau nécessaire depuis le domaine public est le raccordement à l'eau potable (qui est à la charge du pétitionnaire).

Les autres réseaux seront raccordés à proximité de l'habitation voisine (un transformateur sur le terrain permettra l'alimentation électrique).

Ce projet n'engendrera aucune dépense communale.

Conclusion : Il faut remarquer l'attention architecturale particulière apportée aux projets pour une meilleure insertion paysagère.

Pour notre petite commune rurale, c'est une chance de pouvoir accueillir les enfants d'une famille qui réside ici depuis très longtemps (le pétitionnaire est même né sur la commune dans la maison familiale).

Et ce cycle « de retour aux sources » est l'une des rares possibilités d'accueillir de nouveaux arrivants (qui plus est des enfants de la commune souhaitant y revenir).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de soutenir le projet de M BONZON Lucas au vu des éléments cités ci-dessus.

Conseil municipal du 9 DECEMBRE 2019

6°/ Questions diverses.

Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lasalle (MSP)

Jacqueline MARTIN, fait un compte rendu de la réunion du mercredi 27 novembre 2019.

- le point a été fait sur les contributions des communes,
-Présentation des actions menées à la MSP : mois sans tabac avec un stand tenu un lundi sur le marché de Lasalle.

Les ateliers mis en place « mangez-bougez » sur prescription médicale, avec notamment un point sur « le pied diabétique » (avec cette pathologie les patients ne ressentent pas la douleur dès le début mais après que l'infection soit déjà bien installée... d'où l'importance de traiter avec une attention particulière les pieds avec des consultations pédicures podologues).

- point sur les professionnels présents dans la MSP :

- Chirurgien viscéral un jeudi/mois,
- diététicien le jeudi,
- Gastro-entérologue un jeudi/mois,
- Sages femmes les lundis et vendredis,
- Podologue-pédicure 2 mardi/mois,

Toujours en recherche d'un kiné et d'1 ou 2 médecins.

Objectif 2020 : Télémédecine avec une pièce dédiée pour cela.

La MSP doit nous faire parvenir la nouvelle affiche avec tous les praticiens présents de façon que nous puissions afficher en mairie et dans les panneaux municipaux.

Parc National des Cévennes : fête ses 50 ans en 2020. Une année où on peut proposer une animation qui sera publiée par le parc s'il est retenu.

Fibre : Les travaux sont terminés. L'ouverture commerciale aux abonnés va se faire prochainement, il faut se renseigner auprès de son opérateur.

7°/ Fonds de concours exceptionnel.

Le maire, Ludovic MOURGUES informe le conseil municipal qu'Alès Agglomération a décidé d'octroyer des fonds de concours à ses communes membres de manière exceptionnelle pour l'année 2019. La commune de Ste Croix de Caderle a déposé une demande d'aide concernant la mise en place d'une horloge astronomique

Conformément à la délibération prise au bureau de communauté d'Alès Agglomération du 24 octobre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'Autoriser le maire à demander le versement de ce Fonds de concours exceptionnel.

8°/ Fonds de concours 2020.

Le maire, Ludovic MOURGUES informe le conseil municipal qu'Alès Agglomération peut octroyer des fonds de concours à ses communes membres de manière pour l'année 2020.

Le maire propose au conseiller de déposer une demande d'aide concernant les travaux d'équipement informatique pour un coût de 2514 € HT et pour la sécurisation de la rampe d'accès à la salle polyvalente pour un coût de 574.77 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'autoriser le maire à déposer la demande d'aide auprès d'Alès Agglo, pour le programme « Travaux d'équipement informatique et de sécurisation de la rampe d'accès à la salle polyvalente » d'un montant de 3 088.77 € HT,

D'Autoriser le maire à demander le versement de ce Fonds de concours.

Vœux 2020 : Samedi 18 janvier 2020 vers 16h00 et inauguration des panneaux, « Commune Parc National des Cévennes » et de « l'extinction de l'éclairage public ».

La séance est levée à 11h45

Conseil municipal du 6 MARS 2020

L'an deux mille vingt, à 20 heures 30,

Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents : CARON Olivier, DEJEAN Christian, LAFONT Ginette, MARTIN Jacqueline, MAZEL Marcelle, MOURGUES Ludovic et VERDIER Nicole.

Absent excusé avec pouvoir : DEJEAN Clément pouvoir à DEJEAN Christian.

Absent excusé : ROUSSET Charly et SALATHE Louise.

Absent : GRANIER Pierre.

Secrétaire de séance : la désignation du secrétaire de séance se fait par ordre alphabétique comme délibéré lors du conseil municipal du 10 juin 2016.

Le secrétaire de séance désigné ce jour est VERDIER Nicole.

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leur intervention au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Ordre du jour

- 1°/ Compte de gestion 2019 du budget M 14,
- 2°/ Compte administratif 2019 du budget M 14,
- 3°/ Affectation du résultat du budget M 14,
- 4°/ Compte de gestion 2019 du budget M 14,
- 5°/ Compte administratif 2019 du budget M 49,
- 6°/ Affectation du résultat du budget M 49,
- 7°/ Convention Pont du Gard,
- 8°/ Demande solde Fonds de concours exceptionnel Alès Agglo,
- 9°/ SIAEP de Lasalle,
- 10°/ Questions diverses.

Vote compte rendu du 09.12.2019 : Le maire informe que les conseillers ont reçu le compte rendu du dernier conseil municipal, et demande à l'assemblée d'adopter ce compte rendu. Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 09.12.2019.

Introduction du maire :

Le maire demande à intervertir les questions de l'ordre du jour, et de commencer par les questions 4, 5 et 6 qui concernent le budget de l'eau et ensuite 1, 2 et 3 qui concernent le budget principal.

Le conseil municipal répond favorablement à cette demande.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1°/ Compte de gestion 2019 du budget M 49,
- 2°/ Compte administratif 2019 du budget M 49,
- 3°/ Affectation du résultat du budget M 49,
- 4°/ Compte de gestion 2019 du budget M 14,
- 5°/ Compte administratif 2019 du budget M 14,
- 6°/ Affectation du résultat du budget M 14,
- 7°/ Convention Pont du Gard,
- 8°/ Demande solde Fonds de concours exceptionnel Alès Agglo,
- 9°/ SIAEP de Lasalle,
- 10°/ Questions diverses.

- **Urbanisme** : demande de Bonzon Lucas sur une demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel concernant la construction d'une maison individuelle, suite au dernier conseil municipal et la nouvelle délibération motivée soutenant le projet de M et Mme BONZON, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier s'est tenue le vendredi 07 février, elle a rendu un avis défavorable au projet à 11 voix contre et 3 pour. Le maire donne lecture du compte rendu de la commission. Après discussion, le conseil municipal est favorable pour la rédaction d'un courrier à l'attention de la commission, pour indiquer son mécontentement et les incohérences de la réponse.

Conseil municipal du 6 MARS 2020

01 / Compte de gestion 2019 du budget M 49

02 / Compte administratif 2019 du budget M 49

Ludovic MOURGUES, maire, présente le compte de gestion 2019, établi par le trésor public et le compte administratif 2019, établi par la commune. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ces documents retracent l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement

Recettes : 13 708.99

Dépenses : 32 940.65

Déficit : - 19 231.66

Excédent reporté de 2018 : + 24 363.48

Excédent total de clôture : + 5 131.82

Section d'investissement

Recettes : 10 000.00

Dépenses : 7 980.41

Excédent : + 2 019.59

Excédent reporté de 2018 : + 4 403.40

Excédent total de clôture : 6 422.99

Excédent cumulé des deux sections : + 11 554.81

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du conseil municipal du 15 avril 2019,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par la receveuse municipale,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune exécutée par Ludovic MOURGUES,

Ludovic MOURGUES ne prend part au vote, et sort de la salle,

Jacqueline MARTIN met au vote le compte de gestion et le compte administratif 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **D'approuver** le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget de l'eau M 49.

D' approuver la dissolution du budget de l'eau au 31/12/2019 et la reprise des résultats dans le budget de la commune sur le budget 2020.

3°/Affectation du résultat du budget M 49

Les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. L'affectation de résultat se fait de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, suite aux résultats de clôture de l'année N, et s'effectue sur le budget N+1, selon le besoin de financement de la section d'investissement. Les résultats cumulés de clôture du budget M49 pour l'année 2019 : Fonctionnement : Excédent total de clôture : 5 131.82 €

Investissement : Excédent total de clôture : 6 422.99 €

Au vu de la dissolution du budget annexe de l'eau au 31.12.2019,

La reprise des résultats sera faite dans le budget principal de la commune,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'affecter la reprise des résultats au budget principal de l'année 2020.

Conseil municipal du 6 MARS 2020

4°/ Compte de gestion 2019 du budget M 14.

5°/ Compte administratif 2019 du budget M 14.

Les documents nécessaires aux votes de ce jour ont été envoyés aux conseillers avec la convocation de ce conseil municipal.

Ludovic MOURGUES, maire, présente le compte de gestion 2019, établi par le trésor public et le compte administratif 2019, établi par la commune. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ces documents retracent l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement

Recettes : 92 262.94 €

Dépenses : 68 816.28€

Excédent : + 23 446.66 €

Excédent reporté de 2018 : + 31 968.72 €

[Excédent total de clôture : +55 415.38 €](#)

Section d'investissement

Recettes : 3 902.03 €

Dépenses : 8 463.65 €

Déficit : - 4 561.62 €

Excédent de 2018 : - 2 889.58 €

Déficit total de clôture : - 7 451.20 €

Excédent cumulé des deux sections : + 47 964.18 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du conseil municipal du 15 avril 2019,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par la receveuse municipale,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune exécuté par Ludovic MOURGUES,

Ludovic MOURGUES, ne prend pas part au vote, et sort de la salle,

Jacqueline MARTIN met au vote le compte de gestion et le compte administratif 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'approuver, le compte de gestion et le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 du budget principal M14.

6°/Affectation du résultat du budget M 14

Affectation du résultat suite au Compte Administratif 2019 sur le Budget Principal 2020 [M14](#).

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

L'affectation de résultat se fait de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, suite aux résultats de clôture de l'année N, et s'effectue sur le budget N+1, selon le besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats cumulés de clôture du budget M14 avec intégration des résultats du budget annexe de l'eau M 49 pour l'année 2019 sont :

Fonctionnement : Excédent total de clôture : + 60 547.20 € (M14 55 415.38 + M49 10 513.82)

Investissement : Déficit total de clôture : - 1 028.21 € (M 14 -7 451.20 + M 49 6422.99)

Conseil municipal du 6 MARS 2020

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,
D'affecter les résultats comme suit au budget M 14 de l'année 2020 :
Recettes d'investissement compte 1068 : 1 028.21 €
Dépenses d'investissement compte 002 : 1 028.21 €
Recettes de fonctionnement au 002 : 59 518.99 (60 547.20 – 1 028.21)

7°/ Convention Pont du Gard.

Les Gardois peuvent accéder gratuitement au site sur présentation de leur carte d'identité où figure une adresse dans le département au guichet d'entrée.

Cette gratuité peut s'appliquer au Crucicaderlien en signant une convention avec l'établissement public du site.

Il convient d'autoriser le maire à signer la convention.

LAFONT Ginette indique qu'en contrepartie il faut faire la promotion du site sur les supports de la commune (site internet, affiche, bulletins...).

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer la convention.

8°/ Demande solde Fonds de concours exceptionnel Alès Agglo.

Alès Agglomération par délibération B2019_07_02 du 24 octobre 2019 a attribué un fond de concours exceptionnel d'un montant de 298 € à la commune.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité du ciel étoilé, et d'économie d'énergie la commune s'est engagée à installer une horloge astronomique pour l'extinction de l'éclairage public sur le village,

L'entreprise Vetsel a installé cette horloge dans le courant du mois de février,

La facture a été mandatée pour un montant de 490 € HT.

Il convient d'autoriser le maire à demander le versement de la totalité de la subvention auprès d'Alès Agglomération pour un montant de 298 €.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à demander le versement de la totalité de ce fond de concours exceptionnel alloué par Alès Agglo.

9°/ SIAEP de Lasalle.

Le maire rappelle que la gestion de l'eau est transférée depuis le 1^{er} janvier 2020 au SIAEP de Lasalle. Il laisse la parole à Ginette LAFONT et Olivier CARON, délégués au SIAEP.

Ginette LAFONT informe que la mairie de Vabres a fait une lettre au ministre pour savoir comment récupérer la gestion de l'eau. A ce jour la mairie de Vabres a finalement décidé de transférer la compétence eau au SIAEP de Lasalle.

Olivier CARON fait part que c'est Véolia qui est délégataire du SIAEP de Lasalle qui prend en charge la gestion du service et notamment mise à la norme de chloration et de la potabilité.

L'entreprise des travaux d'extension sur la commune de Monoblet a été choisie, il s'agit de l'entreprise BENOIT TP.

Ginette LAFONT fait part que la révision des statuts du SIAEP de Lasalle sera à faire. Elle s'interroge sur qui va désigner les délégués au SIAEP après les élections municipale (la commune, Alès Agglo ?).

Elle fait part qu'elle fera un récapitulatif du travail qu'il reste à faire.

10°/ Questions diverses.

Extinction éclairage public : Ginette LAFONT indique que l'extinction à 22h00 est trop tôt quand il y a une manifestation.

Ludovic MOURGUES a sollicité l'entreprise VETSEL pour connaître la manipulation à faire pour prolonger l'éclairage, et demandera l'extinction 23h00.

La séance est levée à 22h00

Conseil municipal du 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures trente,
Vu le code général des collectivités territoriales,
les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M CARON Olivier, M DEJEAN Christian, M DEJEAN Clément, Mme HERBSTER Annelise, Mme MARTIN Jacqueline, Mme MOREL Lydie, M MOURGUES Grégory, M MOURGUES Ludovic, M RIERA Bruno, Mme ROUX Estelle et Mme SALATHE Louise.

M. MOURGUES Grégory, le plus jeune du nouveau conseil municipal est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°/ Installation du conseil municipal,
- 2°/ Election du maire,
- 3°/ Création de poste d'adjoint,
- 4°/ Election adjoint au maire.
- 5°/ Lecture de la charte de l'élu local

1° / Procès-verbal de l'installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M MOURGUES Ludovic, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mesdames et Messieurs :

Nom Prénom	Voix
CARON Olivier	55
DEJEAN Christian	63
DEJEAN Clément	64
HERBSTER Annelise	63
MARTIN Jacqueline	61
MOREL Lydie	62
MOURGUES Grégory	58
MOURGUES Ludovic	59
ROUX Estelle	63
RIERA Bruno	61
SALATHE Louise	64

M CARON Olivier doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Conseil municipal du 25 MAI 2020

2 ° / Élection du maire

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

M CARON Olivier demande qui est candidat au poste de maire.

M MOURGUES Ludovic se présente au poste de maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

Résultats :

- M MOURGUES Ludovic, voix : 11

M MOURGUES Ludovic ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

3°/ Création des postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il propose la création d'un poste d'adjoint (dans la continuité du mandat achevé et pour les mêmes raisons).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint au maire.

4 ° / Election de l'adjoint pour les communes de moins de 1 000 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à un,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Election du Premier adjoint :

Monsieur le maire demande qui est candidat au poste de 1^{er} adjoint.

Mme MARTIN Jacqueline se présente pour le poste de 1er adjoint.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 02
- suffrages exprimés : 09
- majorité absolue : 05

Résultats :

Mme MARTIN Jacqueline, Voix : 09

Mme MARTIN Jacqueline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au maire. L'intéressée a déclaré accepter ces fonctions.

5°/ Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le maire lit la charte de l'élu local comme la loi le demande.

Une copie de cette charte est remise aux élus.

Le prochain conseil municipal est fixé le vendredi 05 juin à 20h30 et sera consacré à l'organisation interne de la municipalité : désignations des représentants dans les organismes extérieurs, commissions internes, indemnités des élus, ...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15

Conseil municipal du 5 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le cinq juin à vingt heures trente,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents : 11

Mme BIGUET (Epouse ROUX) Estelle, M CARON Olivier, M DEJEAN Christian, M DEJEAN Clément, Mme HERBSTER Annelise, Mme MARTIN Jacqueline, Mme MOREL Lydie, M MOURGUES Grégory, M MOURGUES Ludovic, M RIERA Bruno, Mme SALATHE Louise.

Absent excusé :

Absente excusée avec pouvoir :

Secrétaire de séance :

Le secrétaire de séance désigné ce jour est Mme BIGUET Estelle.

Ordre du jour :

- 1°/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal,
- 2°/ Fixation du taux d'Indemnité de fonctions au maire,
- 3°/ Fixation du taux d'indemnité de fonctions aux adjoints,
- 4°/ Frais déplacement élus,
- 5°/ Ordre de mission permanent,
- 6°/ Désignation des membres des commissions communales,
- 7°/ Désignation des délégués des établissements intercommunaux et correspondants,
- 8°/ Règlement intérieur,
- 9°/ Questions diverses :

Vote du compte rendu du 06.03.2020 :

Le maire informe que les conseillers ont reçu le compte rendu du dernier conseil municipal, et demande à l'assemblée d'adopter ce compte rendu.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 06.03.2020.

Le maire informe que Magali est malade (un arrêt maladie du vendredi 05 au Dimanche 07 juin).

Introduction

Je voudrais commencer ce conseil municipal en vous remerciant de votre soutien. Et je suis ravi que l'équipe ait obtenu un résultat aussi groupé (de 83 à 97%) des suffrages exprimés au 1er tour des élections le 15 mars 2020.

Nous voilà partis pour 6 ans de travail ensemble où nous continuerons avec sérieux, application, cohésion et sérénité.

1°/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122 -22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité : pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations citées : articles ci-dessous de 1 à 11 et de 13 à 21.

Conseil municipal du 5 JUIN 2020

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

(le cas échéant) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes (à préciser par le conseil municipal) ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : de 10 000 € par sinistre;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2°/ Fixation du taux d'Indemnité de fonctions au maire :

-Vu la loi engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019

Sur les Indemnités.

La loi revalorise les indemnités des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants. La hausse sera de 50 % pour les communes de moins de 500 habitants. Cette évolution entre en vigueur dès le prochain mandat 2020-2026.

Et la dotation aux élus locaux revalorisée

La dotation particulière élu local (DPEL) est par ailleurs abondée de 28 millions d'euros (+ 8 M€) dans le cadre de la loi de finances pour 2020 : elle est doublée pour les communes de moins de 200 habitants dont les ressources sont faibles, ce qui accompagnera à ces communes dans la réévaluation des indemnités.

Pour une population inférieure à 500 habitants le taux est de 25.5 % de l'indice 1027. Le maire propose de réduire ce taux à hauteur de 80 % soit un taux de 20.4 de l'indice 1027, (pour que l'augmentation soit intégralement prise en charge par rapport à l'augmentation de la dotation d'élu local sans pénaliser le budget communal).

Conseil municipal du 5 JUIN 2020

DEJEAN Christian rappelle que le budget de la commune sera encore plus difficile avec la perte de la compétence eau sans remettre en cause le travail des élus. Le maire redit que c'est pour cette raison qu'il a proposé de réduire le taux à 80% pour tenir compte de ces difficultés. Et qu'il était hors de question d'impacter les impôts locaux pour augmenter les recettes (qui sont une petite partie des recettes totales environ 10%). Nous en reparlerons lors de la préparation du budget

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

3 abstentions (MOURGUES Ludovic, DEJEAN Christian, DEJEAN Clément).

8 votes pour.

De fixer la rémunération à 80 % du taux maximal soit un taux de 20.4 de l'indice 1027 pour le maire à partir du 1er juillet 2020.

3°/ Fixation du taux d'indemnité de fonctions aux adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Avec effet au 1er juillet 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est le suivant :

Pour une population inférieure à 500 habitants le taux maximum est de 9.9. Le maire propose de réduire ce taux à hauteur de 80 % soit un taux de 7.92 de l'indice 1027, (pour que l'augmentation soit intégralement prise en charge par rapport à l'augmentation de la dotation d'élus local sans pénaliser le budget communal).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

3 abstentions (MARTIN Jacqueline, DEJEAN Christian, DEJEAN Clément).

8 votes pour.

De fixer la rémunération à 80 % du taux maximal soit un taux de 7.92 de l'indice 1027 pour la 1^{ère} adjointe au maire à partir du 1er juillet 2020.

4°/ Frais déplacement élus :

Ludovic MOURGUES indique qu'il ne se fera pas rembourser ses frais de déplacements (dans la continuité du précédent mandat).

Sur proposition de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

Autoriser le maire de mettre en mandatement les remboursements de frais de déplacement, au tarif en vigueur au moment des frais engagés, des conseillers municipaux, sur présentation d'un état des frais précisant l'identité de l'élus, son itinéraire, les dates et objets des déplacements.

5°/ Ordre de mission permanent :

Sur proposition de M. Le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De donner ordre de mission permanent, pour la durée du mandat, à

M. GRAILLON Christian et Mme SENEAL Magali, pour effectuer les trajets nécessaires à la bonne conduite de leur mission,

- M. GRAILLON Christian et Mme SENEAL Magali devront fournir un état trimestriel détaillé des frais de déplacements, qui leurs seront remboursés selon le tarif administratif en vigueur ;

- De prévoir ces dépenses au budget communal à l'article 625 «déplacements, missions »,

- D'autoriser le Maire à signer les documents administratifs, ordres de missions ou autorisations de déplacements, nécessaires à ses interventions.

Conseil municipal du 5 JUIN 2020

6°/ Désignation des membres des commissions communales.

COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES

Election des membres de la commission d'appel d'offres CAO :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Candidatures :

Membres titulaires : DEJEAN Clément, HERBSTER Annelise et CARON Olivier

Membres suppléants : SALATHE Louise, MOURGUES Grégory et MARTIN Jacqueline

Le conseil municipal, Décide, à l'unanimité,

De constituer la commission de trois membres titulaires et de trois membres suppléants comme suit :

Président : MOURGUES Ludovic

Membres titulaires : DEJEAN Clément, HERBSTER Annelise et CARON Olivier

Membres suppléants : SALATHE Louise, MOURGUES Grégory et MARTIN Jacqueline

COMMISSIONS COMMUNALES PAR THEMATIQUES

Ces commissions permanentes ou temporaires sont formées librement par le conseil municipal et constituées uniquement de conseillers municipaux.

Voici les commissions existantes à reconduire :

La commission permanente FINANCE

Tout le conseil municipal

La commission permanente COMMUNICATION

MOURGUES Ludovic, MOURGUES Grégory, ROUX Estelle et RIERA Bruno

La commission permanente TRAVAUX/URBANISME

MOURGUES Ludovic, DEJEAN Clément, HERBSTER Annelise et DEJEAN Christian

7°/ Désignation des délégués des établissements intercommunaux

- Vu l'élection municipale du 15 mars 2020

Communauté d'agglomération :

Membre titulaire : le maire MOURGUES Ludovic

Membre suppléant : le 1^{er} adjoint MARTIN Jacqueline

Syndicat Intercommunale d'Adduction d'Eau Potable de Lasalle (SIAEP) :

Désigné par Alès Agglomération

Candidats à proposer :

- Olivier CARON

- HERBSTER Annelise

Syndicat Mixte D'Electricité du Gard (SMDE)

- Vu l'élection municipale du 15 mars 2020

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux suppléants ;

- Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

M. le maire demande qui est candidat :

Titulaires :

- CARON Olivier

- MOURGUES Ludovic

Conseil municipal du 5 JUIN 2020

Le conseil municipal, DESIGNE, à l'unanimité :

Les délégués titulaires suivant :

- CARON Olivier
- MOURGUES Ludovic

Unité de gestion de chasse :

- Vu l'élection municipale du 15 mars 2020

- Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

M. le maire demande qui est candidat :

Titulaire : CARON Olivier

Suppléant : DEJEAN Christian

Le conseil municipal, DESIGNE, à l'unanimité

Le délégué titulaire suivant : CARON Olivier

Le Délégué suppléant suivant : DEJEAN Christian

Correspondant Défense :

- Vu l'élection municipale du 15 mars 2020

- Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense,

M. le maire demande qui est candidat :

- CARON Olivier

Le conseil municipal, DESIGNE, à l'unanimité

Le correspondant défense suivant : CARON Olivier

Correspondant Natura 2000

Correspondant Parc National des Cévennes : PNC

- Vu l'élection municipale du 15 mars 2020

Le conseil municipal décide de désigner le même correspondant pour Natura 2000 et le Parc National des Cévennes.

- Considérant qu'il convient de désigner un correspondant Parc National des Cévennes 1 titulaire et 1 suppléant

M. le maire demande qui est candidat :

Titulaire : SALATHE Louise

Suppléant : RIERA Bruno

Le conseil municipal, DESIGNE, à l'unanimité

Le correspondant Parc National des Cévennes suivant :

Titulaire : SALATHE Louise

Suppléant : RIERA Bruno

Cellule de crise sanitaire : Le maire propose de former une cellule de crise sanitaire qui aura pour but de gérer et organiser la marche à suivre suivant les recommandations de la Préfecture et en liaison avec le maire dans les cas suivant :

Crise sanitaire exceptionnelle (type covid-19)

Plan canicule ...

RIERA Bruno demande comment nous diffusons l'information sur la commune. Le maire cite les possibilités : par les élus, en papier dans les boîtes aux lettres et sur le site internet. Il faudrait avoir plus d'emails de la population (10% actuellement) ou de téléphone portable pour faciliter la diffusion plus large et rapide de l'information.

M. le maire demande qui est candidats :

- Mme ROUX Estelle, M CARON Olivier, M RIERA Bruno

Le conseil municipal, DESIGNE, à l'unanimité

La cellule de crise constituée des personnes suivantes : Mme ROUX Estelle, M CARON Olivier, M RIERA Bruno.

Conseil municipal du 5 JUIN 2020

8°/ Règlement intérieur.

L'élaboration d'un règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus. Cette proposition de règlement se veut succincte. Il est là pour rappeler les règles simples et faciliter l'organisation et la bonne conduite des réunions.

Les conseils municipaux ordinaires ainsi que les réunions se feront de préférence les vendredis.

Ordre du jour : Les sujets à l'ordre du jour sont proposés par le maire.

Tout conseiller peut proposer un point à l'ordre du jour en informant le maire avant l'envoi de la convocation.

Exception faite du chapitre « questions diverses ». Ce chapitre aborde des sujets ou informations récentes qui ne demandent pas de concertation ni de délibération.

Convocation : Les convocations sont envoyées par email à l'avance.

Un rappel par sms 2 jours avant. Merci de répondre par email ou téléphone au maire si vous avez un empêchement (pour le quorum).

Ponctualité : Veuillez respecter l'horaire des réunions et prévenir si vous avez du retard.

Désignation du secrétaire de séance : La désignation du secrétaire de séance se fait par ordre alphabétique pour que chaque conseiller soit désigné secrétaire de séance.

Elaboration des comptes rendus : Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leur intervention au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Le conseil décide à l'unanimité de valider ce règlement intérieur.

Celui-ci pourra librement être modifié ou complété pendant la durée du mandat.

9°/ Questions diverses :

Les manifestations de nos associations sont annulées en 2020 pour cause de crise sanitaire.

- **Les journées européennes du patrimoine** qui auront lieux les 19 et 20 septembre 2020. Pas de manifestation cette année.

- **Grand Trail Cévenol** : Cette manifestation est maintenue pour le moment le dimanche 13 septembre ; comme en 2019 l'association ACNA d'Anduze souhaite organiser le ravitaillement sur la place du village. Le maire a donné son accord de principe.

- **CU Bonzon avis commission** : Un courrier à l'attention de la commission a été réalisé par Mr le maire pour indiquer le mécontentement des élus et les incohérences de la réponse comme vu au conseil municipal du 6 mars 2020. Le maire a lu le courrier à l'assemblée.

- **Eclairage public au village** : Suite à la demande de plusieurs personnes au dernier conseil, le réglage de l'éclairage public a été modifié pour s'éteindre à 23 heures.

Tour de table

DEJEAN Clément : se propose de revoir et renégocier les assurances.

SALATHE Louise : ne pourra pas être présente les vendredi soir de juillet et aout pour raison professionnelle.

MOURGUES Grégory : Demande s'il y a eu une réponse sur l'éventuel enregistrement dans la chapelle. Non le maire n'a pas eu de retour à ce sujet.

Le maire propose de bloquer la date du vendredi 26 juin 2020 à 20h30 pour la prochaine réunion de travail.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45

Conseil municipal du 24 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre juillet à vingt heures trente,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents : 8

M CARON Olivier, M DEJEAN Christian, M DEJEAN Clément, Mme HERBSTER Annelise, Mme MARTIN Jacqueline, M MOURGUES Grégory, M MOURGUES Ludovic et Mme ROUX Estelle.

Absent excusé : M RIERA Bruno et Mme MOREL Lydie.

Absente excusée avec pouvoir : Mme SALATHE Louise pouvoir à Mme HERBSTER Annelise.

Secrétaire de séance :

Le secrétaire de séance désigné ce jour est M DEJEAN Clément,

Ordre du jour :

1°/ Taxes communales 2020,

2°/ Budget communal 2020,

3°/ Désignation des membres élus à la commission de contrôle de la liste électorale,

4°/ Désignation du représentant au conseil d'école,

5°/ Désignation du représentant à la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

6°/ Désignation du correspondant au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,

7°/ Désignation des membres la cellule de crise,

8°/ Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs,

9°/ Autorisation demande de subvention pour aménagement point de vue remarquable,

10°/ Autorisation demande devis pour reliure registres communaux,

11°/ Travaux barrières accès salle Fernand Volpelière,

12°/ Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

13°/ Point sur le Conseil Syndical du SIAEP du 24-07-2020 à 14h

Cet ajout est adopté à l'unanimité

Vote du compte rendu du 5 juin 2020 :

Le maire informe que les conseillers ont reçu le compte rendu du dernier conseil municipal, et demande à l'assemblée d'adopter ce compte rendu.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 25.06.2020

Congés annuels : Magali du Lundi 17 août au Lundi 31 août inclus. Le secrétariat sera fermé au public pendant cette période (semaines 34 et 35). Les numéros en cas d'urgence seront affichés.

Introduction

Le 23 juillet 2020, le maire s'est rendu à Nîmes suite à l'invitation du président du département Denis BOUAD.

Dans son discours le président a rappelé l'importance des maires (1^{er} élus de proximité) et que le département pouvait les aider dans leurs compétences. Puis les services se sont présentés aux élus.

Commissions Ales Agglomération : tous les élus peuvent être candidats à la condition d'être présent et de s'impliquer (une limite de 1 par commune et par commission). Les personnes suivantes se sont proposées pour certaines commission :

3 Tourisme – équipements touristiques : Mme SALATHE Louise

4 Ruralité – Agriculture – Forêt : M DEJEAN Christian

8 Mobilité – Inter mobilité : M MOURGUES Ludovic

18 Finances – Fonds de concours : M MOURGUES Ludovic

13 Santé – Maisons médicales : Mme ROUX Estelle

25 Chemins de randonnées : Mme MARTIN Jacqueline

Le conseil est favorable à cette liste et le maire peut envoyer cette proposition à Alès Agglomération.

Conseil municipal du 24 JUILLET 2020

1°/ Taxes communales 2020.

Suite à la commission finances du 26 juin 2020, il est proposé de reconduire les taux de l'année 2019.

Ludovic MOURGUES, rappelle les taux votés en 2019 soit :

Foncier bâti : 6.9%

Foncier non bâti : 57.63 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'appliquer les taux comme indiqué à partir du 1er janvier 2020.

Foncier bâti : 6.9%

Foncier non bâti : 57.63 %

2°/ Budget communal 2020.

La commission des finances s'est réunie le vendredi 26 juin 2020,

M Ludovic MOURGUES, maire, présente le budget communal, par chapitres, comme proposé lors de la commission des finances du 26 juin dernier :

Fonctionnement Dépenses

Chap. 011 Charges à caractère général : 35 300.99 €

Chap. 012 Charges de personnel : 34 180.00 €

Chap. 014 Atténuation de charges : 11 223 €

Chap. 022 Dépenses imprévues : 4 000 €

Chap. 023 Virement à la section d'investissement : 20 750 €

Chap. 65 Autres charges : 17 009 €

Chap. 66 Charges financières : 4 750 €

TOTAL Dépenses : 127 212.99

Fonctionnement Recettes

Chap. 002 excédents reportés : 59 518.99 €

Chap. 73 Impôts et taxes : 45 372 €

Chap. 74 Dotations Etat : 19 172 €

Chap. 75 Autres produits : 3 150 €

TOTAL Recettes : 127 212.99 €

Investissement Dépenses :

Chap. 001 : 1 028.21 €

Chap. 16 Emprunts : 7 580 €

Chap. 20 Immobilisation incorporelles : 2 020 €

Chap. 21 Immobilisations corporelles : 11 735 €

TOTAL Dépenses : 22 363.21 €

Investissement Recettes :

Chap. 021 vir. de la section de fonct. : 20 750 €

Chap. 10 Dotations : 1 613.21 €

TOTAL Recettes : 22 363.21 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2020 du budget principal présenté par M.

Ludovic MOURGUES, maire.

3°/ Désignation des membres élus à la commission de contrôle de la liste électorale,

La commission de contrôle des listes électorales est différemment composée selon le nombre d'habitants de la commune concernée. Quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Conseil municipal du 24 JUILLET 2020

Dans les communes de moins 1 000 habitants un conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission; ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal.

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU). Cette réforme entre en vigueur le 1er janvier 2019. Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par une commission de contrôle créée par la loi. Le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
- DÉSIGNE Mme HERBSTER Annelise qui est volontaire

4° / Désignation du représentant au conseil d'école.

La commune de Ste Croix de Caderle est représentée au conseil d'école de l'école élémentaire de Lasalle. Il y a 3 conseils d'école par année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
- DÉSIGNE Mme MARTIN Jacqueline, dans la continuité du mandat précédent.

5° / Désignation du représentant à la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
- DÉSIGNE Mme MARTIN Jacqueline, dans la continuité du mandat précédent.

6° / Désignation du correspondant au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)
3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
- DÉSIGNE Ludovic MOURGUES.

Conseil municipal du 24 JUILLET 2020

7°/ Désignation des membres la cellule de crise,

Lors du conseil municipal du 05 juin dernier une cellule de crise a été créée et ses membres désignée (Mme ROUX Estelle, M CARON Olivier et M RIERA Bruno).

Il convient de rajouter à cette cellule de crise le maire, MOURGUES Ludovic et la 1 ère adjointe au maire, MARTIN Jacqueline.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉSIGNE le maire, MOURGUES Ludovic, la 1 ère adjointe au maire, MARTIN Jacqueline, Mme ROUX Estelle, M CARON Olivier et M RIERA Bruno en tant que membres de la cellule de crise. La 1 ère adjointe au maire, MARTIN Jacqueline en qualité de présidente de cette cellule.

8°/Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs,

Monsieur le maire fait part que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Ainsi suite aux récentes élections il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

La liste de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants doit être dressée par le conseil municipal sous la forme d'une délibération respectant la réglementation en vigueur. Elle doit faire apparaître distinctement, le groupe de douze commissaires titulaires et celui de douze commissaires suppléants. Monsieur le maire propose la liste suivante :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1. CRUCIS Maurice	1. VALETTE Pierre
2. FONT Jean	2. RENAUX Alain
3. BONZON David	3. CHERRIERE Véronique
4. MERCIER Luc	4. TAMM Sébastien
5. BONZON Gilles	5. PESENTI Bruno
6. RENAUX Jérémie	6. SOUSTELLE Maryline
7. LAFONT André	7. PUECH Julien
8. GRANIER Pierre	8. LEONARD Claire
9. MENDRAS Bruno	9. PAUCHET Stella
10. MOURGUES David	10. AURIOL Violette
11. ROUX Jean Jacques	11. ROUSSET Charly
12. DEJEAN Marie Helene	12. JULIEN Jean Pierre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de présenter cette liste de contribuables aux services fiscaux afin que celui-ci désigne les six commissaires titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directs.

9°/ Autorisation demande de subvention pour aménagement point de vue remarquable.

Le 27 janvier 2020 nous avons reçu la représentante du Parc National des Cévennes car notre commune a été retenue ayant un « point de vue remarquable ». Une visite de la table d'orientation a permis de définir un projet de mise en valeur (aménagement léger de surface, déplacement ou suppression de la poubelle, et remplacement du garde-corps). Une paysagiste devait proposer une esquisse pour avril 2020.

Pour gagner du temps, cette délibération a pour but d'autoriser le maire à faire toutes les démarches (étude avec le Parc, demande de subvention,) mais ne concerne pas la commande des travaux qui sera vu plus tard avec un état financier.

Mr CARON Olivier précise qu'il est d'accord pour faire élaguer ses arbres sur sa propriété dans le but de réaliser « une fenêtre » pour dégager la vue.

Conseil municipal du 24 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des conseillers présents et représentés, Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches (étude avec le Parc, demande de subvention,) sauf la commande des travaux.

10°/ Autorisation demande devis pour reliure registres communaux,

La reliure des registres communaux est obligatoire et nous avons pris du retard. Cette délibération a pour but de faire faire des devis pour cette prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des conseillers présents et représentés, Autorise le maire à faire réaliser des devis pour cette prestation.

11°/ Travaux barrières accès salle Fernand Volpelière,

1) devis d'un garde-corps en bois à l'identique d'un montant de 632.25€ TTC (qui a servi à la demande de subvention fond de concours Ales Agglos, subvention obtenue de la moitié de ce devis),

2) devis d'un garde-corps en métal avec lisses et barreaudage verticaux simple d'un montant de 885.60€ TTC.

Le conseil municipal a une préférence pour le garde-corps en métal (un peu plus cher mais plus costaud et durable dans le temps) ; une demande de mise à jour du devis avec des photos pour visualiser la rambarde devra être fournie pour décider définitivement de ce choix.

12°/ Questions diverses

Trail cévenol, le 13.09.2020, course à pied idem l'an dernier,

Le rallye des Camisards, 19.09.2020, course automobile,

Randonnée de la châtaigne, 04.10.2020, épreuve sportive cycliste (du Groupe cyclo Nîmois).

Le maire propose de donner un avis favorable aux 3 manifestations au vu du contexte particulier de cette année 2020 (confinement).

Commission bulletin communal,

Elle s'est réunie le 29 juin 2020 ; le prochain bulletin « relooké » devrait sortir en septembre. L'objectif sera de sortir 2 bulletins par an (juin et décembre).

Le site internet va être mis à jour et complété.

Alès agglo : Le nouveau président d'Ales Agglomération a été élu le 15 juillet dernier en la personne de Mr RIVENQ Christophe (seul candidat, 1er adjoint à la ville d'Ales et ancien directeur général de cette structure).

Il a prononcé un discours rassembleur, il souhaite s'appuyer et associer tous les maires et les élus du territoire pour le travail à fournir.

L'agglo est à 55% composée de communes rurales.

Il souhaite organiser un séminaire d'une journée ou plus pour inviter tous les élus des conseils municipaux de l'agglo.

Il a rappelé que les structures de l'agglo sont au service des communes (qui n'en ont pas) avec aussi la création d'un service subvention (qui va aider les communes dans ces démarches).

Tour de table :

DEJEAN Clément demande les coordonnées téléphoniques de l'assurance pour prendre rendez-vous 2eme semaine d'août afin de renégocier les divers contrats d'assurance de la mairie.

Conseil municipal du 24 JUILLET 2020

13°/ Point sur le Conseil Syndical du SIAEP du 24-07-2020 à 14h

Conseil syndical pour l'élection du président.

2 candidats se présentaient à la présidence du SIAEP :

-Mr ANDRE Lionnel (président sortant),

-Mr WEITZ Bruno (vice-président sortant).

Le maire s'est entretenu avec les 2 candidats et leur a demandé de trouver une entente pour éviter aux communes membres de choisir (entre les président et vice-président sortants). Le maire précise les consignes données aux délégués avant la réunion (ce conseil syndical s'est programmé dans l'urgence mais il avait pu s'entretenir avec les 2 candidats); les 2 candidats ont un programme similaire (et la réflexion sur une future régie est intéressante) et il serait mieux pour le SIAEP de faire un choix dans la continuité et pour de la stabilité donc Mr André Lionel. A valider par les données lors de la réunion.

Lors du conseil syndical les délégués expliquent qu'une prise de parole est faite par les 2 candidats avant le vote.

Le discours de Mr Weitz était beaucoup plus complet et précis (état des réseaux, mise à jour des statuts et projets de régie...).

Résultats des votes sur 12 votants :

1^{er} tour : 6 voix pour Mr André et 6 pour Mr Weitz

2^{ème} tour : 6 voix pour Mr André et 6 pour Mr Weitz

Le candidat le plus âgé est donc élu (sans 3^{ème} tour).

Mr Weitz est donc élu à la présidence du SIAEP.

Aucun vice-président n'étant proposé, notre délégué Mme Herbster Annelise se propose donc pour ce poste, et, est élue à 8 voix pour sur 12 votants.

Le Maire rappelle que le choix s'est fait sur le contenu des propositions (et pas contre une personne) et demande aux délégués de le préciser à la prochaine réunion.

Le maire souhaite ainsi que le travail puisse se faire sereinement (pour l'avenir avec le SIAEP).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h02

Devenir RESERVISTE de la gendarmerie



La Compagnie de gendarmerie de LE VIGAN recherche des personnes susceptibles de rejoindre la réserve opérationnelle:

La réserve opérationnelle de la gendarmerie renforce les unités d'active et les structures de commandement. Les réservistes contribuent à la sûreté publique (garantir la protection des personnes et des biens, renseigner, alerter et porter secours) et à la bonne exécution des lois.

Vous souhaitez

- Être au service de vos concitoyens ;
- Agir aux côtés des gendarmes, dans les situations de crise notamment - en effectuant des missions de prévention et protection ;
- en portant assistance à la population ;
- Bénéficier d'une formation continue pour progresser dans vos renforts temporaires.

Inscriptions:

Le recrutement est permanent. Vous pouvez vous inscrire dans la brigade de gendarmerie la plus proche de votre domicile ou au siège de la Compagnie de LE VIGAN 3 parc des chataigniers 30120 LE VIGAN. [04 67 81 43 43](tel:0467814343)

Épreuve:

- Un test de personnalité (test psychotechnique).
- Une lettre de motivation

Conditions d'admission:

- Être de nationalité française ;
- Être âgé de 17 ans au moins et 40 ans au plus.
- Avoir satisfait aux obligations du service national, avoir suivi la JAPD ou la JDC ;
- Avoir une bonne condition physique ;
- Être apte moralement et psychologiquement ;
- Être détenteur du diplôme de gendarme adjoint de réserve (DGAR), obtenu à l'issue d'une préparation militaire encadrée par la gendarmerie.

Les sessions de PMG (préparation militaire Gendarmerie) sont organisées au plus près de chez vous les week-ends ou par périodes bloquées d'une semaine pendant les vacances scolaires. Le cycle complet de formation s'étend sur 15 jours.

Numéros utiles

Mairie de Ste Croix de Caderle : 04.66.85.22.63
mail : mairie-ste-croix30@wanadoo.fr,
Alès Agglomération : 04 66 78 89 00, site : www.alescevennes.fr,

Déchetterie de Thoiras : 06.24.75.17.73

Pompiers : 112 (numéro européen d'un portable ou d'un fixe) ou 18

Gendarmerie : 17 ; à compter du lundi 04 janvier 2021 :

BP SAINT JEAN DU GARD - Ouverture tous les jours aux heures habituelles,

du lundi au samedi de 08 h à 12 h et de 14 h à 18 h, Dimanche et jours fériés de 09 h à 12 h et de 15 h à 18 h.

BP LASALLE - Ouverture le lundi de 08h à 12 h et de 14 h à 18 h.

BP SAINT ANDRÉ DE VALBORGNE sans changement - Sur rendez-vous -

SAMU (pathologie médicale) : 15

Maison de santé de Lasalle : 04.28.27.03.00

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 08h à 18h samedi de 08h à 12h

Maison de santé de St Jean du Gard : 04.66.85.17.52

UTASI 04 66 61 78 17 à Anduze mais sur rdv sur la MSP de Lasalle pour dossiers APA

Office du tourisme intercommunal de LASALLE : 04.66.85.27.27,

Office de tourisme intercommunal de ST HIPPOLYTE du F. : 04.66.77.91.65,

Office de Tourisme de St Jean du Gard : 04.66.85.32.11,

Crèche Lasalle « Lou Péquélou » : 04.66.85.27.94,

Crèche St Jean du Gard « Les Canaillous » : 04.66.85.14.96,

Crèche de Thoiras : 04.66.52.61.68,

Toboggan centre nautique Alès : 04.66.9120.70,

Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique

Pole Accueil et services (PASS) Lasalle : (emploi, formation, insertion, internet) : 04.66.85.42.36,

La Poste Lasalle : 04.66.85.20.00,

Préfecture de Nîmes : 04.66.36.40.40,

Sous-préfecture d'Alès : 04.66.56.39.39

NTEC : 04.66.52.31.31

Edgard : 08.10.33.42.73,

Info Energie de l'ADEME : 0 810 060 050,

Enedis dépannage : 0810 333 030,

Orange : SAV 1013, Accueil commercial : 1014, Assistance technique internet : 39 00,

CRAM : 0 821 10 34 34,

CAF : 0 820 25 30 10,

Pôle Emploi : 39 49,

Allo service public : 39 39,

Gard Alzheimer : 04.66.21.03.09,

Cancer Info service : 0810 810 821,

Drogue Info Services : 0 800 231 313,

Enfance Maltraitée: 119 ou 0 800 054 141,

Femmes info service, violences conjugales : 3919

Equipe Mobile d'Ecoute de Soutien et d'Orientation EMES: 06 49 56 65 47

Viols femmes informations : 0 800 059 595,

Fil Santé Jeune : 0 800. 235. 236,

Centre d'information Routière : 0 826 022 022,

Météo France : 32 50,

France Bleu Gard Lozère : 04.66.21.36.37,

